

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MIQUELON-LANGLADE

L'an deux mille vingt-cinq, le dix mars à seize heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Miquelon-Langlade dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Franck DETCHEVERRY Maire.

Délibération N° 17-25

Nombre de conseillers municipaux présents : 8
Nombre de procuration : 1
Nombre de conseillers municipaux absents : 3
Date de convocation du conseil municipal : 05/03/2025

Objet : Lancement du marché phase 1b « Viabilisation des 15 parcelles » dans le cadre du projet de relocalisation du village.

Etaient présents : Denis DETCHEVERRY, Franck DETCHEVERRY, Magali DE LIZARAGA LUCAS, Nancy HAYES, Ketty ORSINY, Denis VIGNEAUX et Vicky YON.

Etaient absents : Loïc GASPARD, Nicolas LEMAINÉ et Justine BRAQUART.

Avaient donné pouvoir : Justine BRAQUART.

Secrétaire de séance : Nancy HAYES.

Le conseil municipal de Miquelon-Langlade

VU

- La loi organique et la loi 2007-224 du 21 février 2007, portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- La loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, consolidée au 1^{er} mai 2012 ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique.

SUR

- L'exposé du Président ;

CONSIDERANT

- La vulnérabilité du village de Miquelon face au changement climatique ;
- La nécessité d'un changement de paradigme pour le développement du village ;
- La stratégie d'adaptation mise en œuvre par la municipalité ;
- L'importance de ces travaux pour permettre l'installation des foyers pionniers.

**après en avoir délibéré,
a adopté la délibération dont la teneur suit :**

Article 1 : Autorise le lancement du marché phase 1b « Viabilisation des 15 parcelles » dans le cadre du projet de relocalisation du village.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la passation et à la réalisation de ce marché.

Article 3 : La dépense sera imputée au budget communal.

Ainsi fait et délibéré en séance le 10/03/2025.

Voix pour :	9
Voix contre :	0
Abstention :	0

La secrétaire,

Le Président,



Transmis au représentant de l'État le
PUBLIE ou NOTIFIE le
ACTE EXECUTOIRE



PROCEDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon
Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre et Miquelon
Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12